

AU FIL DU LEZ



**LE MAG' DES HABITANTS
DU BASSIN VERSANT DU LEZ**

NUMÉRO 3 - MAI 2021

A la suite du renouvellement des exécutifs municipaux et intercommunaux, la gouvernance du comité syndical a été installée en septembre 2020, toujours sous la présidence d'Anthony ZILIO, et en conservant un même mode de fonctionnement qui associe étroitement les 5 communautés de communes qui constituent le SMBVL et qui sont les relais des 53 000 habitants concernés.

Les missions quotidiennes du Syndicat (travaux de restauration et d'entretien des cours d'eau, pilotage du réseau d'alerte de crues, accompagnement des élus locaux) et les actions majeures déjà engagées (protection des villes de Bollène et de Valréas contre les inondations, définition des systèmes d'endiguement, élaboration d'un SAGE...) se poursuivent dans une logique de gestion collective et globale du Lez et de ses affluents, combinant tout à la fois la protection des personnes et des biens avec la prise en compte de la biodiversité et des enjeux environnementaux.

Vous retrouverez, en détail, la déclinaison de ces interventions sur notre site internet www.smbvl.fr

Le SMBVL



1. Entretien un cours d'eau et ses berges : une nécessité

— Qui effectue l'entretien ?

— Le rôle du propriétaire riverain

Le Lez et ses affluents étant des cours d'eau non domaniaux (domaine privé), le riverain est propriétaire jusqu'au milieu du lit du cours d'eau. Légalement, l'entretien du lit, de la végétation des berges et de la protection de ces dernières relèvent donc de sa responsabilité.

— Le rôle du SMBVL

La mission principale du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez est d'assurer la protection des personnes et des biens contre le risque d'inondation du Lez et de ses affluents tout en veillant à la prise en compte des enjeux environnementaux. Le SMBVL est compétent en matière d'entretien et de restauration des cours d'eau sur son territoire.

Dans le cas où le SMBVL porte un projet cohérent et global à l'échelle de son territoire ou que l'entretien par le propriétaire riverain n'est pas ou peu assuré, le Syndicat du Lez peut se substituer à lui pour la réalisation des travaux d'entretien courant présentant un caractère d'intérêt général. Un arrêté préfectoral portant Déclaration d'Intérêt Général (DIG) est pris par les Préfets du Vaucluse et de la Drôme. Cette procédure DIG autorise alors le Syndicat à effectuer tous travaux d'entretien des cours d'eau et de ses berges.

De l'étude aux travaux..

- 1 Une analyse de l'état du Lez et de ses affluents est effectuée avec les communautés de communes et les communes du territoire. Un budget global est ensuite déterminé en collaboration avec les communautés de communes membres du SMBVL et les partenaires financiers.
- 2 Le Syndicat élabore un Plan Pluriannuel d'Entretien et de restauration de la végétation défini sur 5 ans. Un programme annuel découle alors de ce dernier et détermine les travaux à réaliser sur chaque secteur. Une fréquence de retour est attribuée à chaque poste de travaux en fonction de leur localisation et des enjeux présents.
- 3 Le SMBVL envoie aux propriétaires riverains une convention les informant des travaux programmés sur leur propriété et une demande d'autorisation de réalisation.
- 4 Un marquage des arbres est effectué par le SMBVL. Il permet au groupement d'entreprises qui réalise les travaux de connaître précisément la végétation à traiter.
- 5 Sous maîtrise d'ouvrage SMBVL, le groupement d'entreprises réalise l'entretien de la végétation selon le programme défini et la période autorisée...
- 6 ... Et laisse à disposition du propriétaire riverain le bois coupé sur sa parcelle. Le bois est alors déposé hors du lit mineur afin de ne pas être mobilisé lors d'une crue.

— Les actions d'entretien du



Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez met en oeuvre différents types d'actions dédiées à l'entretien du cours d'eau et de ses berges.



Gestion de la végétation en lit moyen.

Le bon état de la ripisylve* est primordial pour assurer l'équilibre du Lez et de ses affluents et limiter les dommages en cas de crue. Ainsi, les actions du SMBVL visent à entretenir de manière intégrée la végétation des berges, à favoriser le libre écoulement des eaux et à prévenir la formation d'embâcles lorsque des enjeux sont présents. Un soin particulier est apporté à la conservation des espèces adaptées (saule, frêne...) et au rajeunissement de la végétation des berges.

La gestion des embâcles. Enlever de manière sélective les branches et troncs d'arbres présents dans le lit du cours d'eau.

Un embâcle* n'est pas systématiquement retiré du cours d'eau. Une sélection est effectuée en fonction de sa localisation, des enjeux impactés et du rôle qu'il joue dans la qualité des habitats piscicoles. Un embâcle sera retiré du lit du cours d'eau s'il gêne le libre écoulement de ce dernier et est susceptible d'entraîner son débordement lors d'une montée des eaux.



Abattage ponctuel des arbres et coupes sélectives.

Les arbres menaçant de tomber dans le lit du cours d'eau sont, dans la majorité des cas, abattus. Néanmoins, le choix de procéder à un abattage n'est pas systématique si l'on estime que la présence de l'arbre dans le lit du cours d'eau ne présentera aucun danger.

La scarification des atterrissements*.

Les opérations de scarification visent à rendre mobilisables les matériaux formant les atterrissements. En effet, le développement de la végétation sur les atterrissements peut contraindre le libre écoulement de l'eau. Ces actions ne sont pas systématiques et sont définies en fonction des caractéristiques de l'atterrissement.



La gestion des plantes invasives.

L'implantation et la propagation d'espèces invasives comme la « jussie » bouleversent l'équilibre de la biodiversité locale. Le SMBVL effectue alors des actions d'arrachage. Cette gestion a pour objectif à terme de favoriser le redéveloppement de la végétation locale. (Prenez connaissance des principales plantes invasives du bassin versant : www.smbvl.fr / rubrique « les actions »)

lexique :

Ripisylve : végétation bordant le cours d'eau.

Embâcles : arbres, déchets divers obstruant le lit du cours d'eau ou ralentissant son écoulement.

Atterrissements : dépôts de matériaux (galets, graviers, sables) lors de crues formant, à terme, des bancs dans le cours d'eau.

2. Focus sur un poste de travaux d'entretien

Localisation : Roche-Saint-Secret-Béconne

Cours d'eau : Lez

Période : Hiver 2020 - 2021

Durée : 6 semaines

Groupement mandataire d'entreprises :

Gilles & Païta

Entreprise mobilisée : Riveo

Coût : 15 000 €

Distance concernée : 2 km

Fréquence de retour : 5 ans



Parole à :



Yann VIDAL
Technicien de rivière SMBVL

Missions :

- Elaborer le programme annuel de travaux,
- Assurer le suivi des travaux et garantir leur bonne exécution,
- Assister les riverains dans la gestion de leurs obligations.

« Avant toute intervention, nous effectuons une reconnaissance de l'ensemble du linéaire en présence de l'ONF et du responsable de l'entreprise qui sera en charge des travaux. A cette occasion, nous marquons la végétation à abattre, celle à conserver et définissons les méthodes d'entretien à adopter. Pour ce poste, les marquages ont été effectués en juin 2019. »



Quels étaient les objectifs de ce poste de travaux ?

Nous avons 4 objectifs sur ce poste de travaux :

- Gestion des atterrissements,
- Entretien de la ripisylve,
- Traitement des embâcles,
- Gestion des plantes invasives.

« L'objectif global des travaux d'entretien sur des secteurs naturels comme celui-ci est de **freiner les écoulements pour limiter le risque d'inondation à l'aval, en zone urbaine**. Aussi, nous apportons une attention particulière à la stabilisation des berges et à la gestion des bois morts en privilégiant leur enlèvement s'ils ne présentent pas de fort intérêt écologique. Cela évite qu'ils ne soient charriés lors de la prochaine crue du Lez et augmentent le risque pour les secteurs aval. »

Les chiffres clés de 2021:

- Nombre de postes de travaux : 74
- Linéaire de cours d'eau concernés : 89 km (linéaire sous gestion SMBVL : 320 km)
- Montant global des travaux : 456 000 € ttc

Quelles actions ont été réalisées ?

Gestion des atterrissements

Concernant les atterrissements, nous avons effectué des **coupes sélectives** en rajeunissant la végétation. Nous avons conservé la végétation arbustive comme les jeunes saules qui présentent une grande flexibilité en se couchant facilement lors des crues.

Gestion de la ripisylve

Des coupes sélectives ont été effectuées sur la végétation bordant le Lez dans le but de **privilégier les essences adaptées**. Nous avons ainsi conservé les aulnes et les frênes qui sont composés d'un système racinaire plus adapté que celui des peupliers.

Sur les aulnaies denses, nous avons effectué quelques coupes afin de favoriser le mélange entre les jeunes et les vieux aulnes et **d'assurer la pérennisation de la ripisylve dans le temps**. L'objectif étant de rajeunir et stabiliser les boisements pour ne pas se retrouver à terme avec une ripisylve trop vieillissante composée uniquement de vieux aulnes.

Embâcles

Les embâcles montrant un fort intérêt écologique ont été conservés **s'ils ne présentaient pas de risque pour l'aval**. Leur conservation dans l'eau vient alors apporter une diversification des écoulements et forme aussi une zone d'habitat fortement appréciée de la faune piscicole.

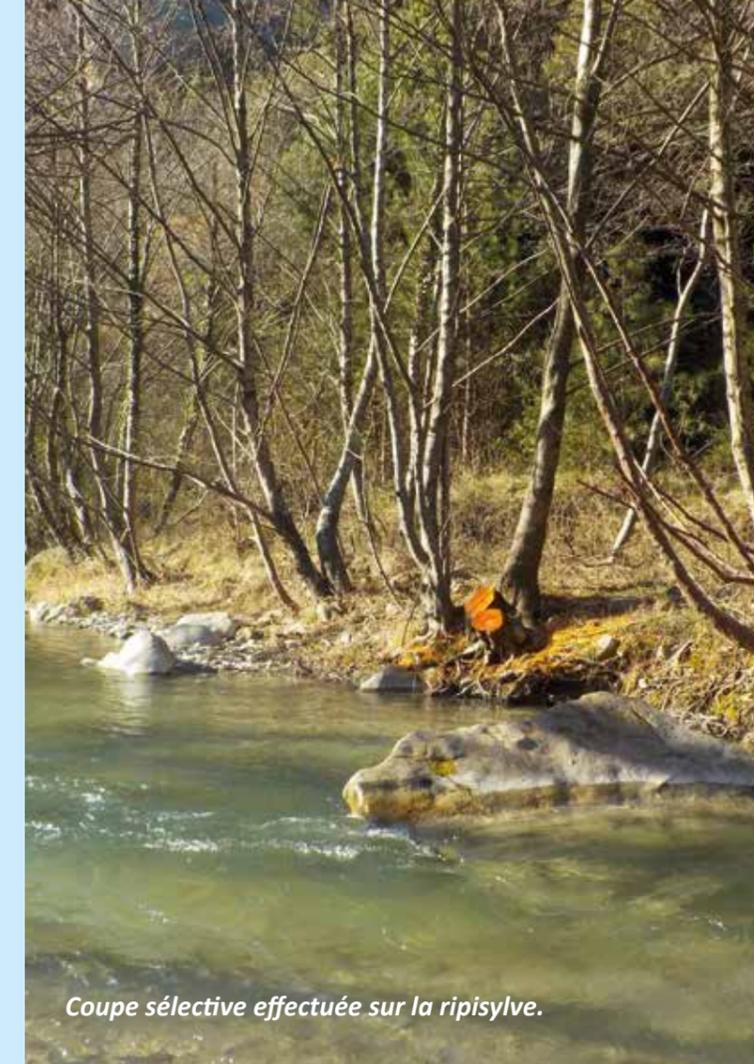
Invasives

Nous avons arraché les plantes « invasives » comme le buddleia et la pyracantha. Ce sont **des plantes « évadées de jardin »** qui ont un développement incontrôlé et prennent petit à petit la place des espèces locales.

Quoi faire ?

Le SMBVL mène une surveillance continue et intervient ponctuellement si besoin (survenue d'une crue ou signalement effectué par un riverain notamment).

Pour nous faire part de désordres sur le Lez ou ses affluents : **04 90 35 60 55**



Coupe sélective effectuée sur la ripisylve.



Les bois coupés sont mis à disposition du propriétaire riverain.

3. Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)



Le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lez a débuté en 2016 l'élaboration d'un SAGE dans le but de gérer de manière équilibrée et concertée le Lez et ses affluents.

Qu'est-ce qu'un SAGE ?

C'est un outil de gestion locale pour protéger l'eau et les milieux aquatiques. Il planifie des actions et vise la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Un outil juridique

Tout comme le PLU définit les conditions d'urbanisme, le SAGE fixe des règles d'usage de l'eau :

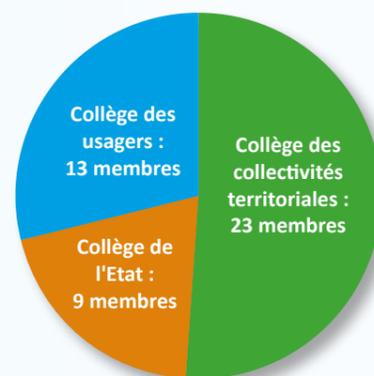
- Encadrement des prélèvements,
- Réduction des pollutions urbaines, domestiques et industrielles,
- Gestion des eaux pluviales
- Protection contre les inondations

La CLE « Commission Locale de l'Eau »

Véritable « Parlement local de l'eau », la CLE élabore, met en œuvre et assure le suivi du SAGE. Elle est composée d'élus, de représentants des services de l'Etat et d'usagers.

Un territoire cohérent

Le SAGE du Lez s'inscrit sur un territoire cohérent : le bassin versant du Lez qui s'étend sur 455 km² de Teyssières (source du Lez) à Mornas (confluence avec le Rhône). Un bassin versant correspond à toute la surface drainée par un cours d'eau ou ses affluents. Ses limites sont naturelles, non administratives et définies à partir des points hauts.



Composition de la CLE
Une nouvelle CLE a été réélue le 22 avril 2021

→ toutes les infos sur www.smbvl.fr

Sur quoi le SAGE va-t-il agir ?



L'ensemble des documents se rapportant à l'élaboration du SAGE sont disponibles dans la rubrique « téléchargements » de notre site web !

Soyez acteurs !

La concertation préalable du SAGE du Lez, du 8 février au 31 mai 2021

Tous les habitants sont invités à s'exprimer sur la stratégie du SAGE du Lez qui définit l'avenir de nos rivières sur les 10 prochaines années : qualité de l'eau, disponibilité et économie des ressources pour l'eau potable, l'irrigation agricole, l'industrie, gestion des inondations et préservation de la biodiversité.

A cette fin, un registre dématérialisé est mis à votre disposition pour nous faire part de vos remarques : www.registre-dematerialise.fr/2314

4 réunions publiques seront également organisées dès lors que les mesures sanitaires nous le permettront. Nous vous invitons à suivre notre actualité sur www.smbvl.fr pour connaître les futures dates de celles-ci et vous tenir informé de l'avancement du SAGE.

Le SMBVL :

- Assure l'animation et la coordination de la CLE
- Est maître d'ouvrage d'une grande partie des actions à l'échelle du bassin versant,
- Assure le secrétariat du SAGE,
- Suit les études, les marchés et les demandes de subventions.
- Supporte l'autofinancement une fois les subventions déduites.



Réunion de la CLE

En savoir plus : www.smbvl.fr/les-demarches/sage

De (trop) nombreuses incivilités recensées...

Le SMBVL recense de nombreuses incivilités le long du Lez et de ses affluents. Dépôts sauvages en bordure de cours d'eau, coupes à blanc... ce type de comportements n'est pas sans conséquence pour l'environnement et la sécurité des personnes et des biens.

— Dépôts sauvages

Déchets verts, pneus, plastiques, ferrailles, ... ces dépôts entreposés ont plusieurs conséquences sur le milieu naturel et urbain :

- Par effet de mobilisation et d'accumulation des déchets jetés, le bon écoulement des eaux s'en trouve impacté en cas de crue.
- En fonction de leur nature, ils engendrent une pollution du milieu et des eaux.
- Les matériaux non structurés déposés entraînent l'asphyxie de la végétation fixant les berges et, à terme, une déstabilisation de celles-ci.



L'abandon ou le dépôt de déchets transportés en véhicule par un particulier est passible d'une amende d'un montant maximum de 1.500 euros (3.000 euros en cas de récidive).

Le Chiffre :

10,4 km de ripisylve ont été coupés sur notre territoire depuis 2017 !

Chaque coupe à blanc recensée est signalée par le SMBVL aux autorités disposant du pouvoir de police : le Maire de la commune concernée, la DDT et l'OFB (Office Français de la Biodiversité)



En Vaucluse : toute coupe de plus de 5000 m² de ripisylve ou sur un linéaire de plus de 100 m doit faire l'objet d'une autorisation préfectorale.

— Les coupes à blanc

Véritable déforestation de la ripisylve, la « coupe à blanc » ou « coupe rase » est une pratique qui consiste à couper toute la végétation présente le long d'un cours d'eau.

Au-delà de l'impact paysager, elle provoque la destruction totale du milieu naturel bordant le cours d'eau et a pour conséquences directes :

- Augmentation de la température du sol et de l'eau : l'absence d'ombre entraîne l'augmentation de la température du sol et de l'eau engendrant la disparition de la faune et de la flore locale.
- Dégradation de la qualité de l'eau : la ripisylve agissant comme anti-polluant naturel en filtrant les eaux de ruissellement

avant qu'elles ne rejoignent la rivière, son absence diminue leur qualité et favorise les pollutions.

- Appauvrissement de la biodiversité : couper l'ensemble de la végétation élimine les habitats variés et spécifiques qui font la richesse d'un écosystème.
- Déstabilisation des berges : la ripisylve, grâce au système racinaire des arbres la composant, permet une bonne stabilité des berges.
- Augmentation du risque inondation : les arbres en bord de cours d'eau freinent l'onde de crue et permettent de piéger naturellement les objets naturels flottants (« embâcles »).

— Avec le soutien de :